

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 25 mars 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux.

2024-03-0226

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant dans « Affaires nouvelles » le sujet suivant, à savoir :

14.1. Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique; *DG-2024-024 (GBY24-11395)*.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0227

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jaouad El Kaabi, district 8

M. Jaouad El Kaabi questionne la mairesse sur divers sujets, dont en autres ses intentions politiques aux prochaines élections municipales.

2. M. Jean-Marie Bérubé, district 8 (par courriel)

M. Jean-Marie Bérubé demande la possibilité que les sujets soient déposés avant la période de questions lors d'une séance publique.

2024-03-0228

Approbation du procès-verbal du 11 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 11 mars 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 11 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0229 **Ratification – Délégation – Forum montérégien – Des stratégies municipales face aux changements climatiques – 19 mars 2024 à Saint-Jean-sur-Richelieu**

CONSIDÉRANT le rapport de la Mairie, sous le numéro M-2024-007;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de ratifier la dépense reliée à la participation de la conseillère Catherine Baudin au Forum montérégien - Des stratégies municipales face aux changements climatiques, tenu le 19 mars 2024 à Saint-Jean-sur-Richelieu, soit une dépense de 126,00 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 137-2024, en date du 20 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0230 **Autorisation de signature – Habitations Holocie – Projet 66 logements rue du Centre – Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-023;

CONSIDÉRANT l'approbation par la Société d'habitation du Québec (SHQ) du projet soumis par l'organisme Habitations Holocie qui vise la réalisation de 66 logements dédiés à une clientèle famille et personne seule, lequel sera situé sur la rue du Centre, à Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure l'entente relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Granby et Habitations Holocie, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire DG-2024-023, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1273-2023; et

de céder pour la somme nominale d'un (1) dollar les lots numéros 1 010 476, 1 010 477, 1 010 478, tous du cadastre du Québec aux Habitations Holocie;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0231 **Autorisation de signature – Nouveau Bail – Fabrique de la Paroisse Notre-Dame (stationnement de l'église Sainte-Famille) – Renouvellement bail stationnement – Église Immaculée-Conception**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-022;

CONSIDÉRANT le projet de bail pour le stationnement situé derrière l'église Sainte-Famille, projet étant joint audit sommaire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de maintenir cette aire de stationnement à proximité du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'autoriser le renouvellement du bail visant le stationnement de l'église Immaculée-Conception, lequel avait été dénoncé par la résolution numéro 2024-02-0084;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure un nouveau bail avec la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame concernant le stationnement de l'église Sainte-Famille, pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, au coût de 15 000 \$ pour 2024, 17 500 \$ pour 2025, 20 000 \$ pour 2026, 22 500 \$ pour 2027 et 25 000 \$ pour 2028, plus taxes applicables, lequel bail est renouvelable et dont le loyer sera majoré à compter du 1^{er} janvier 2028, selon l'Indice des prix à la consommation (IPC), le tout suivant les termes et conditions au projet de bail joint au sommaire DG-2024-022, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 142-2024, 001-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028 en date du 22 mars 2024; et

de renouveler le bail visant le stationnement de l'église Immaculée-Conception, qui avait été dénoncé par la résolution 2024-02-0084, en y apportant une modification à l'effet que la Ville procédera aux menues réparations selon les règles de l'art et de l'analyse du besoin qu'elle effectuera.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0232

Autorisation de signature – Entente concernant l'utilisation du robot motorisé appelé « Kiwan l'auto de police » – 2024-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2024-005;

CONSIDÉRANT QUE le Club Kiwanis de Granby inc. a mis fin à ses activités le 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE Kiwan appartient désormais au Service de police de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration permet aux étudiantes et étudiants du Cégep de Granby de proposer et de réaliser des améliorations à Kiwan;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de poursuivre leur engagement dans le projet technologique commun « Kiwan l'auto de police »;

CONSIDÉRANT QUE Kiwan n'est pas un article promotionnel et doit être utilisé en soutien aux messages de prévention diffusés par les agents du Service de police de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep s'engage à respecter et protéger l'image du Service de police de la Ville de Granby étant liée à l'auto de police Kiwan;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure une entente avec le Cégep de Granby visant à établir les paramètres de collaboration pour l'utilisation de « Kiwan l'auto de police » à des fins d'éducation et de prévention du crime sur le territoire de la Ville, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro SP-2024-005.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0233

Conformité au plan d'urbanisme du Règlement numéro 1289-2024 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-036;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1289-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'y inclure les îlots de chaleur, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP31-2023, la loi exige que dans les 90 jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

d'adjuger le contrat numéro 017/2024 pour la location d'une paveuse sans opérateur pour les années 2024, 2025 et 2026 pour des périodes de six (6) mois par année, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9018-7980 Québec inc. (Insta-Mix), pour un montant total, taxes incluses, de 237 998,25 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 139-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 20 mars 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 20 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0237

Conclusion du contrat numéro 021/2024 – Fourniture et livraison d'un camion châssis-cabine – Trois diamants autos (1987) ltée

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-013;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Trois diamants autos (1987) ltée, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 18 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 18 942 \$ du projet 80624.1 vers le projet numéro 80424.2 au fonds de roulement; et

de conclure le contrat numéro 021/2024 pour la fourniture et la livraison d'un camion châssis-cabine pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trois diamants autos (1987) ltée, pour un montant total, taxes incluses, de 96 785,96 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80424.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 140-2024, en date du 20 mars 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 12 janvier 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 23 janvier 2024, numéro 2, en date du 5 février 2024, numéro 3, en date du 8 février 2024 et numéro 4, en date du 9 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0238

Conclusion du contrat numéro 085/2024 – Services de plombier/tuyauteur et de soudeur sur demande – 2024-2025 – Plomberie Goyer inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-023;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Plomberie Goyer inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 5 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 085/2024 pour les services de plombier/tuyauteur et de soudeur sur demande, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Plomberie Goyer inc., pour un montant total, taxes incluses, de 70 249,73 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 136-2024 et 001-2025, en date du 20 mars 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 22 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0239

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide pour le financement du transport collectif – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire la demande d'aide financière accordée par le ministère des Transports du Québec et signer la convention pour le Programme d'aide pour le financement du transport collectif pour 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec désire une résolution attestant le signataire de la convention;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les rapports finaux attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence, soit 2019, pour la portion du transport adapté étant déléguée à Ami-Bus ainsi que la portion de la Ville pour le transport urbain;

de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec ainsi que les tableaux approuvés.

Que la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec pour le Programme d'aide pour le financement du transport collectif pour 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0240

Mouvements de main-d'œuvre – 15 décembre 2023 au 15 avril 2024 – Embauches – M. Arthur Gignac – M. Jean-Philippe Lebel – M. Sébastien Charest – M^{me} Matilde Bouillon – M. Alexandre Léonard-Tétreault – M. Samuel Desrochers – M. Zachary Marcotte – M. Julian Andres Atehortua Villada – M. Allan Beauregard – M. Xavier Pelchat – M. Émile Ouellette et M. Shawn Dagenais-Pivin aux postes de pompier et pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie – Embauches – M^{me} Coralie Arseneault – M. Éric Desjardins – M. Tommy Lapierre et M. Marc-Antoine Morin-Chagnon aux postes de journalière-opératrice régulière et de journaliers-opérateurs réguliers, au Service des travaux publics – Changement de statut – M. Axel Brassard au poste de préposé aux espaces verts permanent, au Service des travaux publics – Nomination – M^{me} Elizabeth Garneau au poste de partenaire principale en ressources humaines, au Service des ressources humaines – Nomination – M. David Goyette au poste de contremaître – mécanique, au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-006, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 15 décembre 2023 au 15 avril 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-006 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l'embauche de monsieur Arthur Gignac au poste permanent de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 1^{er} mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l'embauche de monsieur Jean-Philippe Lebel au poste permanent de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 2 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l'embauche de monsieur Sébastien Charest au poste permanent de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 3 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l'embauche de madame Matilde Bouillon au poste permanent de pompière à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 4 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l'embauche de monsieur Alexandre Léonard-Tétreault au poste permanent de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 5 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;

- de ratifier l'embauche de monsieur Samuel Desrochers au poste permanent de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 6 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l'embauche de monsieur Zachary Marcotte au poste permanent de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 7 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l'embauche de monsieur Julian Andres Atehortua Villada au poste permanent de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 8 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l'embauche de monsieur Allan Beauregard au poste permanent de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 9 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l'embauche de monsieur Xavier Pelchat au poste permanent de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 10 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l'embauche de monsieur Émile Ouellette au poste permanent de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 11 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l'embauche de monsieur Shawn Dagenais-Pivin au poste permanent de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 12 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;

- d'autoriser l'embauche de monsieur Marc-Antoine Morin-Chagnon au poste de journalier-opérateur régulier, au Service des travaux publics, en date du 26 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - d'autoriser l'embauche de monsieur Tommy Lapierre au poste de journalier-opérateur régulier, au Service des travaux publics, en date du 27 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - d'autoriser l'embauche de madame Coralie Arseneault au poste de journalière-opératrice régulière, au Service des travaux publics, en date du 28 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - d'autoriser l'embauche de monsieur Éric Desjardins au poste de journalier-opérateur régulier, au Service des travaux publics, en date du 29 mars 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
 - d'autoriser le changement de statut de monsieur Axel Brassard au poste de préposé aux espaces verts permanent, au Service des travaux publics, en date du 26 mars 2024;
 - de ratifier la nomination de madame Elizabeth Garneau au poste de partenaire principale en ressources humaines, en date du 20 février 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
 - d'autoriser la nomination de monsieur David Goyette au poste de contremaître – mécanique, au Service des travaux publics, en date du 26 mars 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du Service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 12 mars 2024 :

NOUVEAU POSTE ÉVALUÉ ET RÉSULTATS

Numéro de poste	Titre du poste	Pointage	Classe	Date d'entrée en vigueur
108	Commise administrative ou commis administratif aux communications et relations citoyennes	792 points	4	Dès l'entrée en fonction de la candidate ou du candidat

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 141-2024, en date du 21 mars 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0241

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80038 – 270, rue Cowie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-037, transmettant la résolution 240227-03 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage résidentiel dans la zone publique HK11P;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone HK11P laquelle autorise actuellement les commerces de services « Cser » avec la note 65 (seulement maison de services funéraires, columbarium, crématorium), l'enseignement et services municipaux « Pcem », terrain de jeux, parc, espace vert, plan d'eau « Pjeu » et autres usages « U » avec la note 65 (seulement le stationnement comme usage principal);

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme est également nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 240227-03, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage considérant que les dimensions du terrain potentiel pour un usage résidentiel n'a pas la profondeur requise et que la perte d'espaces verts n'est pas souhaitable;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de refuser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, visant à autoriser l'usage résidentiel dans la zone publique HK11P située dans le secteur des rues Cowie et Saint-Joseph, considérant que les dimensions du terrain potentiel pour un usage résidentiel n'a pas la profondeur requise et que la perte d'espaces verts n'est pas souhaitable.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0242

Refus – Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec numéro 2024-80046 – 1084, rue Denison Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-045;

CONSIDÉRANT la demande numéro 2024-80046 pour une autorisation d'un usage autre qu'agricole sur une partie du lot 4 992 657 du cadastre du Québec, 1084 rue Denison Ouest, afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole, par sa résolution numéro 240305-04, à l'effet de ne pas appuyer la demande d'usage autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT QU'il y existe d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Granby et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour l'usage résidentiel pourrait affecter le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le site s'intègre dans un milieu agroforestier homogène, actif et dynamique où l'on note la présence d'entreprise agricole en exploitation;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols du secteur est majoritairement de classes 2, 4 et 5. Les sols au potentiel agricole élevé (classe 2) sont généralement cultivés alors que les sols de moindre qualité sont principalement sous couvert forestier avec des érables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande n'est pas satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de ne pas appuyer la demande d'autorisation d'un usage autre qu'agricole numéro 2024-80046 sur une partie du lot numéro 4 992 657 du cadastre du Québec, située au 1084, rue Denison Ouest, considérant qu'il y a d'autres espaces disponibles hors de la zone agricole pour construire une résidence si celui-ci n'est pas producteur agricole.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0243

Nomination à titre de président(e) et de vice-président(e) – Comité consultatif agricole – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-046;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de nommer, conformément aux dispositions du Règlement numéro 1137-2022 et à ses amendements concernant le comité consultatif agricole et plus spécifiquement à l'article 3 traitant de la nomination des officiers :

- M^{me} Caroline Fontaine à titre de présidente, et
- M. Benoît Lapierre à titre de vice-président;

la durée de fonction des officiers est de deux (2) ans et est renouvelable selon la période décrite au chapitre II traitant de la composition et de l'organisation du comité.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0244

Implantation d'une forêt Miyawaki au parc Richelieu

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-040;

CONSIDÉRANT QUE le parc Richelieu est désormais vacant et que l'amendement du sol est adéquat pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE le budget est déjà prévu à même le budget opérationnel;

CONSIDÉRANT l'aspect innovant de ce type de plantation pour les espaces limités;

CONSIDÉRANT QUE ce verdissement profitera grandement à la diminution des îlots de chaleur, à hausser la biodiversité du secteur et à limiter l'entretien de cet espace;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'aménagement d'une forêt Miyawaki dans le parc Richelieu entraînant une dépense de 15 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 114-2024, en date du 14 mars 2024; et

de décréter les travaux à être réalisés par le Service des travaux publics.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0245

Autorisation – Demande d'exemption de cases de stationnement – 16, rue Hébert

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-044;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption pour le 16, rue Hébert a été déposée le 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser vingt-sept (27) cases de stationnement sur la propriété, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un minimum de 30 cases (1,5 case par logement);

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage permet au conseil municipal d'exempter de l'obligation de fournir et maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la demande visant l'exemption de trois (3) cases de stationnement pour la propriété située au 16, rue Hébert, moyennant le paiement d'une somme de 10 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0246

Autorisation – Renouvellement de la cotisation annuelle 2024 – Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – Laissez-passer – Formation annuelle – Participation au congrès annuel INFRA

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler la cotisation de la Ville de Granby au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2024, au montant de 5 544 \$ plus les taxes applicables, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 138-2024, en date du 20 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0247

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Jardins collectifs – Cuisines collectives Haute-Yamaska – 2024-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-046;

CONSIDÉRANT QUE les cuisines collectives Haute-Yamaska ont le mandat de gestion des jardins collectifs du centre Richard Goulet, de support aux jardins communautaires des habitations à loyer modéré (HLM) et du jardin collectif du centre hospitalier de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le concept des jardins collectifs est en lien avec la mission des Cuisines collectives de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 17 janvier 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder une aide financière annuelle à l'organisme Cuisines collectives Haute-Yamaska au montant de 29 690 \$ pour l'année 2024, avec une indexation annuelle de 2,5 % pour les années suivantes, soit une somme de 30 432,25 \$ pour 2025 et une somme de 31 193,05 \$ pour l'année 2026, payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 122-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 14 mars 2024; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de cette aide financière annuelle, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2024-046.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0248

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – « L'Art est au... » – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-040;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les organismes et les initiatives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien cadre dans la politique de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la professionnalisation des artistes locaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 7 décembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière annuelle à l'organisme « L'Art est au ... » au montant de 5 000 \$ pour l'année 2024, avec une indexation annuelle de 2,5 %, représentant la somme de 5 125 \$ pour l'année 2025, payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéro 121-2024 et 001-2025, en date du 13 mars 2024; et

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de cette aide financière annuelle, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2024-040.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0249

Bourses d'engagement social jeunesse – Catégorie rayonnement

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-042;

CONSIDÉRANT le Programme de bourse d'engagement social jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) récipiendaires d'une bourse de la catégorie rayonnement, soit Vincent Berthiaume et Jayke Rousseau, devaient remettre un don à l'organisme de leur choix;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, dans le cadre du Programme de bourse d'engagement social jeunesse pour l'année 2023, deux (2) dons de la catégorie rayonnement selon les choix des récipiendaires, comme suit :

- un don de 250 \$ à l'organisme Solidarité Ethnique Régional de la Yamaska (SÉRY) désigné par le récipiendaire Vincent Berthiaume; et
- un don de 100 \$ à l'organisme Ressource pour Hommes de la Haute-Yamaska (RHHY) désigné par le récipiendaire Jayke Rousseau.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 120-2024, en date du 13 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0250

Autorisation – Demande d'aide financière – Présentation du documentaire Au-delà des mots – Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska – Avril 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-041;

CONSIDÉRANT les objectifs d'inclusion de la politique des personnes âgées et l'importance de favoriser la concertation entre les partenaires du milieu pour la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT la planification stratégique 2022-2026 de la Ville de Granby qui place le développement économique et social au centre de ses préoccupations; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 28 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure un nouveau bail avec l'organisme Ressource pour hommes de la Haute-Yamaska, relativement à la location de l'édifice situé au 739, rue Dufferin, pour un terme de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, moyennant un loyer annuel de 1 858,60 \$ pour l'année 2024, de 1 905,15 \$ pour l'année 2025, et de 1 952,78 \$ pour l'année 2026, plus taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenus au projet de bail joint au sommaire numéro ASC-2024-023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0253

Autorisation – Offre de formation – Comité de pilotage – Mise à jour de la politique égalité

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-047;

CONSIDÉRANT QUE les besoins et le concept d'identité de genre ont évolué dans la population en matière d'égalité depuis 2017;

CONSIDÉRANT l'importance d'uniformiser le langage et la vision pour la mise à jour de la politique égalité auprès du comité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 28 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la formation visant à démystifier les biais inconscients offerte au comité pilotage de la politique égalité, par madame Amélie Normandin, du projet Hippocampe, le 20 mars dernier et de ratifier la dépense au montant de 450 \$, laquelle est payable sur présentation de pièces justificatives, à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 123-2024, en date du 14 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0254

Autorisation – Fermeture partielle et/ou modification des heures d'utilisation de stationnements lors d'événements autorisés dans les lieux publics – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-048;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la fermeture partielle de stationnements et/ou de permettre la modification des heures d'utilisation d'un stationnement public lors de la tenue d'activités ou événements en 2024, dans la mesure où un permis d'utilisation de bien municipal et un plan auront préalablement été déposés et autorisés par l'autorité compétente.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0255 Autorisation – Modification d'accréditation – Services Oboulo – Organisme communautaire

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-038;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Services Oboulo répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de modifier le statut de reconnaissance de l'organisme Services Oboulo comme organisme communautaire, comme indiqué sur les lettres patentes jointes au sommaire numéro ASC-2024-038, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 134-2024, en date du 20 mars 2024.

Que la liste des organismes communautaires, culturels et sportifs reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0256 Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » pour ajouter des cours privés

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » pour ajouter des cours privés.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » pour ajouter des cours privés ».

2024-03-0257 Adoption du premier projet de résolution numéro PPR03-2024 modifiant la résolution numéro 2023-11-1061 afin de modifier les matériaux et couleurs du projet d'ensemble composé d'un total de six (6) logements pour la propriété située aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240213-13, s'est prononcé sur la modification au projet;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a demandé de modifier les matériaux et couleurs du projet d'ensemble, lesquels étaient présentés aux quatre (4) perspectives présentées à l'article 2.1 de la résolution numéro 2023-11-1061;

CONSIDÉRANT que le projet de résolution modifie la résolution numéro 2023-11-1061;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2024, lors de la séance du conseil tenue le 25 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal autorise, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la modification des matériaux et couleurs du projet d'ensemble de la façon suivante :
 - 2.1 Remplacer, à l'article 2.1 de la résolution numéro 2023-11-1061, les quatre (4) perspectives préparées par M^{me} Caroline Dénomée, architecte, par les quatre (4) nouvelles perspectives suivantes :





3. La résolution numéro 2023-11-1061 n'est pas autrement modifiée.

Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 24 avril 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0258

Adoption – Règlement numéro 1295-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de limiter le stationnement au pourtour du CHSLD Leclerc

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1295-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de limiter le stationnement au pourtour du CHSLD Leclerc », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0259

Adoption – Règlement numéro 1296-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'arrosage extérieur des fleurs, arbres, arbustes et végétaux, des pelouses et des potagers

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1296-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'arrosage extérieur des fleurs, arbres, arbustes et végétaux, des pelouses et des potagers », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0260

Adoption – Règlement numéro 1297-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis aux fins de la réhabilitation du lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec et du démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel et les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1297-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis aux fins de la réhabilitation du lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec et du démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel et les frais d'escompte et d'émission », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0261

Adoption – Règlement numéro 1298-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP03-2024 et SP03-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP03-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 janvier 2024;

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1300-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IJ25R à même une partie de la zone résidentielle IJ08R et préciser les dispositions relatives à la classe d'usage « Iprim » dans la zone industrielle JF01I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP06-2024 et SP06-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 février 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0264

Adoption – Résolution accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2022-0015 et un permis de construction portant le numéro de demande 2023-2696 pour la propriété située aux 19-21, rue Brébeuf, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR01-2024 et SPR01-2024

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 231121-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR01-2024, lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024;

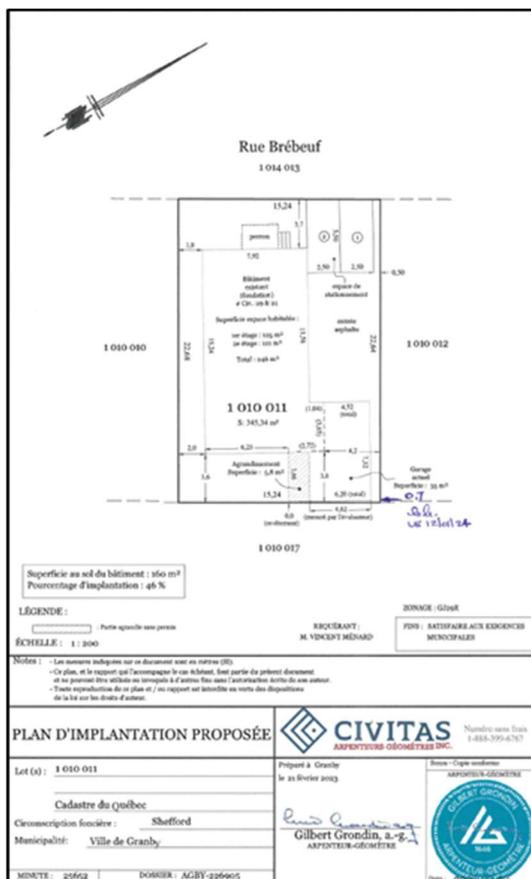
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2024, lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un (1) certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2022-0015 et la délivrance d'un (1) permis de construction portant le numéro de demande 2023-2696 de façon à :
 - 2.1 Permettre le changement d'usage du rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que du garage actuel en école de massothérapie, sur la propriété des 19-21, rue Brébeuf, étant le lot numéro 1 010 011 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, le 22 février 2023, sous le numéro 25652 de ses minutes et sous le numéro de dossier AGBY-226905.

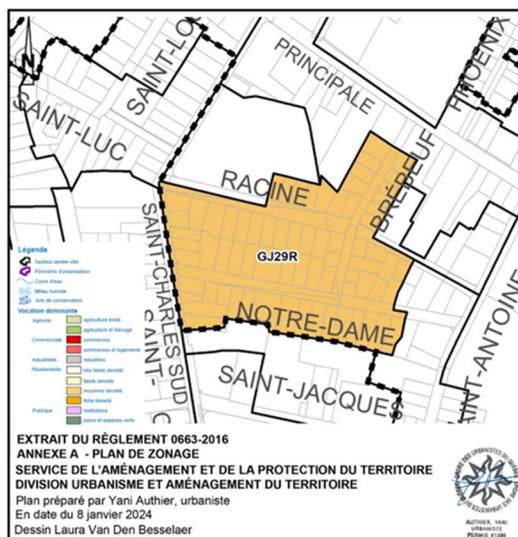


3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 19-21, rue Brébeuf se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro GJ29R (secteur à l'est de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Racine et Notre-Dame);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à 0 mètre de la ligne arrière du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie pour la marge arrière est de 6 mètres minimum;
 - 3.3 La demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à 1,8 mètre de la ligne latérale du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie pour la marge latérale est de 2 mètres minimum;
 - 3.4 La demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal à 0,7 mètre de la ligne latérale du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie pour la marge latérale opposée est de 4 mètres minimum;
 - 3.5 La demande vise à permettre que le pourcentage d'occupation des bâtiments soit de 46 % de la superficie totale du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le pourcentage d'occupation maximal des bâtiments est de 40 % maximum;
 - 3.6 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GJ29R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Racine et Notre-Dame,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 janvier 2024.



Adoptée à l'unanimité

2024-03-0265

Adoption – Résolution accordant un permis de transformation portant le numéro de demande 2022-0012 pour la propriété située au 639, rue Laurent, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2024 et SPR02-2024

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme, par sa résolution numéro 231212-12, s’est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2024, lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un second projet de résolution portant le numéro SPR02-2024, lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

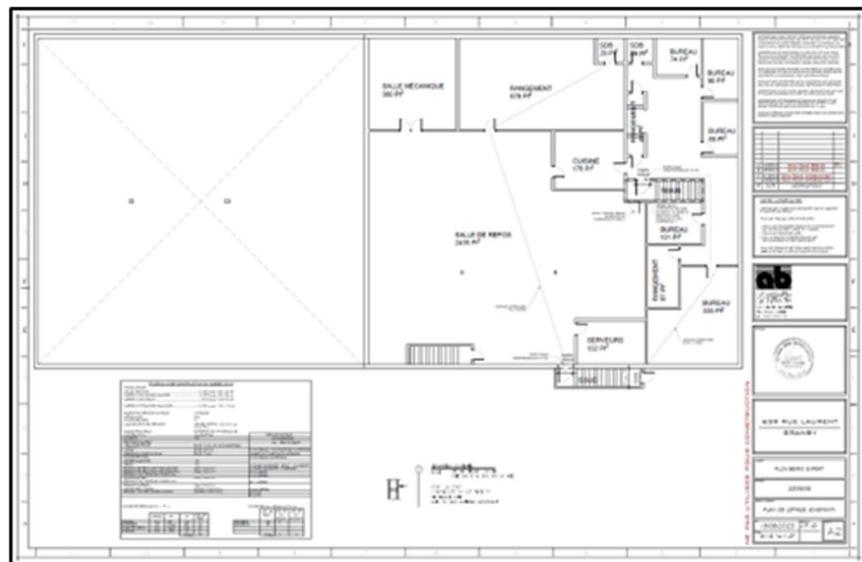
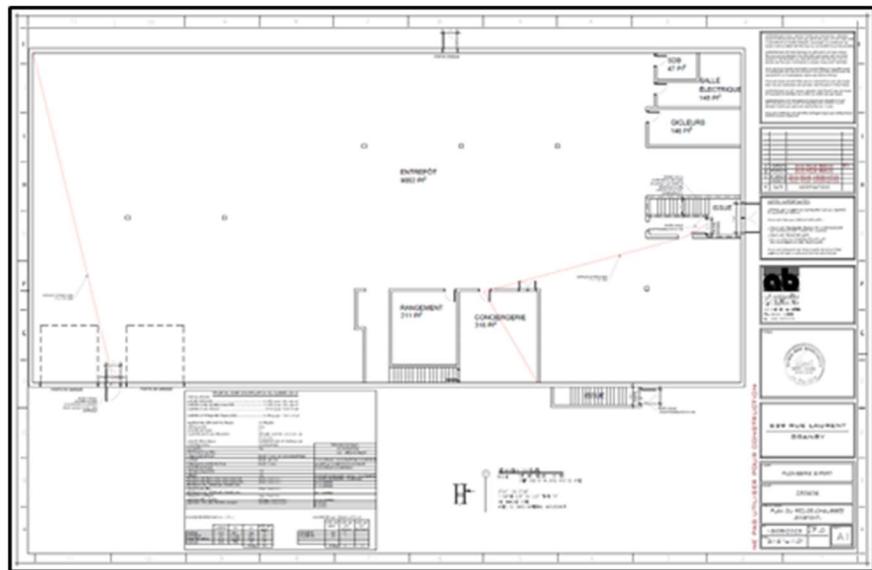
Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

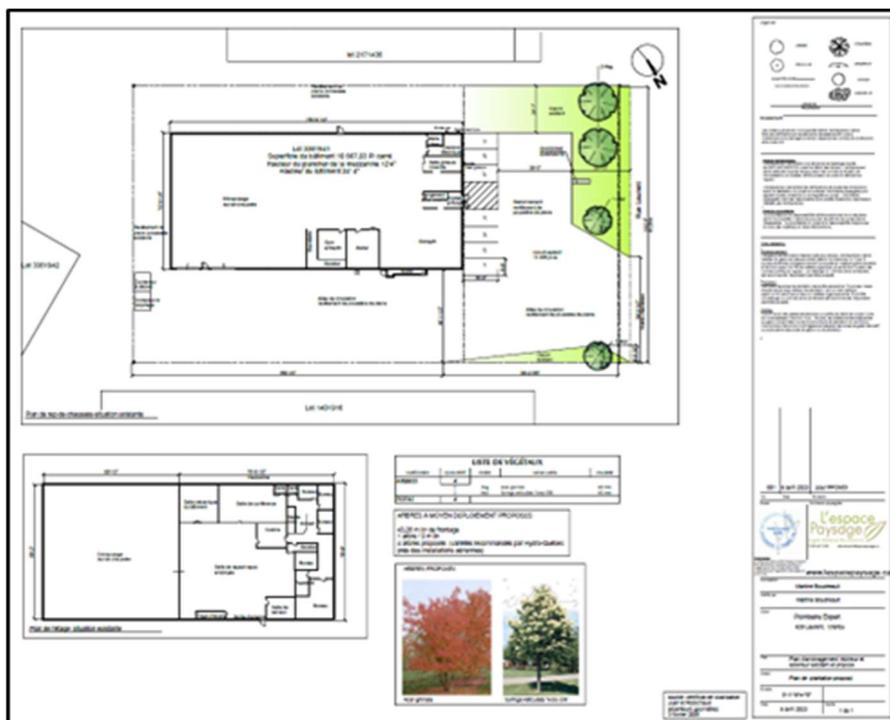
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), la délivrance d’un (1) permis de transformation portant le numéro de demande 2022-0012 de façon à :

- 2.1 Permettre la régularisation de l'usage du bâtiment, actuellement occupé par un entrepreneur en plomberie avec entreposage, faisant partie de la classe d'usage « Cser », sur la propriété du 639, rue Laurent, étant le lot numéro 3 381 941 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans de construction préparés par M. André Bessette, architecte, portant le numéro de projet 230606 en date du 18 septembre 2023.



3. Conditions relatives à la délivrance d'un permis de transformation portant le numéro de demande 2022-0012 :
- 3.1 L'aménagement paysager doit être conforme au Règlement numéro 0663-2016 de zonage.



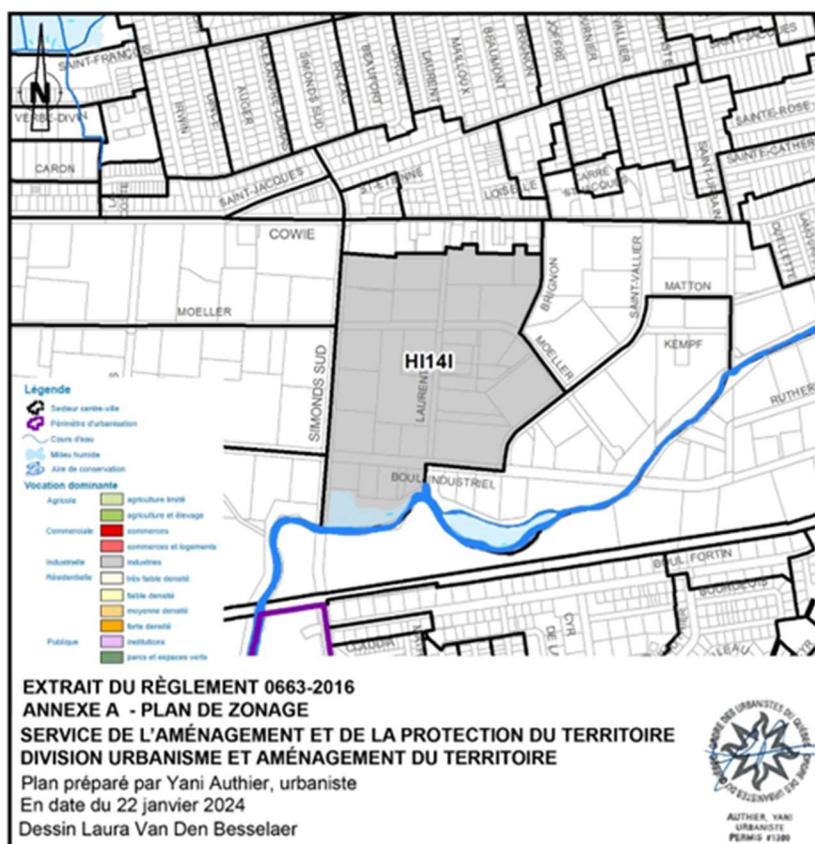
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 639, rue Laurent se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone industrielle portant le numéro HI14I (secteur à l'est de la rue Simonds Sud et de part et d'autre des rues Moeller et Laurent);
- 4.2 La demande vise à permettre l'usage de commerce de services « Cser » pour la propriété. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage « Cser » n'est pas autorisé dans la zone HI14I;
- 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone industrielle concernée HI14I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Simonds Sud et de part et d'autre des rues Moeller et Laurent,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 22 janvier 2024.



Adoptée à l'unanimité

2024-03-0266

Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2024-024;

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;
ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités; et

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M^{me} Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité

2024-03-0267

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jaouad El Kaabi, district 8

M. Jaouad El Kaabi questionne le conseil municipal sur divers sujets dont entre autres, l'itinérance et le pôle universitaire.

2024-03-0268

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 13.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe